

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-quatre du mois de janvier,

A la Salle de l'Union de MAICHE, à 19 heures 30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 17 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Fabien CARTIER, Alexandre PANTEL, Paul MOUREAUX, Gérard GENTIT, Charles MOREL, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Michelle CHENET, Maxime COURTET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BRUILLOT, Christian JEANNIN, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Ludovic LAMBERT, Jean-Pierre LAJEANNE, Julien NAEGELEN, Claude SCHNEIDER, Alexandre MONNET, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Françoise BEURET, Régis LIGIER, Florie BARTHOULOT, Constant CUCHE, Guillaume NICOD, Jean-Michel FEUVRIER, Serge ORNY, Pascal GODIN, Gérard TIROLE, Henri TIROLE, Chantal VERNIER, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Serge CAGNON, Noël SAUNIER, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Samuel HOUSER, Jean RAMEL, Philippe VURPILLAT

Arrivée au point 2D de Bernadette DELAVELLE, Thierry VERNEY, Georges CHATELAIN, Karine TIROLE, Serge LOUIS

Excusés : Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, André BESSOT (représenté par Christian JEANNIN), Véronique SALVI, Séverine ARNAUD, Hubert BRIQUEZ

Absents : Jérémy CHOPARD, Patricia KITABI, Muriel PLESSIX, Jérôme BOILLON, Olivier BILLEY, Jean-Paul CLEMENT

Est élu secrétaire de séance Monsieur Martial CORDIER.

Le Président signale au conseil communautaire que le logo de l'ADAT sur la plaquette GED est une erreur, n'ayant pas obtenu l'autorisation de cette entité pour l'intégration de leur logo sur cette plaquette.

Intervention de M. le Préfet et de M. Mielle, Mme Boucard et M. Chauvin de l'Inspection Académique

Par lettre du 04/01/2019, Monsieur le Préfet du Doubs a souhaité débattre le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire sur la Ville de Maîche au niveau du conseil communautaire de la CCPM.

Pour ce débat, se sont associés Monsieur l'Inspecteur d'Académie et ses services : M. Mielle et Mme Boucard (IEN) et M. Chauvin des services de la sous-Préfecture.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Monsieur le Préfet a rappelé d'emblée que la compétence scolaire n'a pas été choisie comme intercommunale sur l'ensemble du territoire. L'objectif de ce débat est un échange de terrain avec les acteurs du territoire dans un souci de transparence et de partage.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie évoque les difficultés constatées sur le territoire français dans la qualité de l'apprentissage comparée aux autres nations, reposant essentiellement sur la qualité des conditions de travail des enseignants.

Il présente le caractère innovant du projet de groupe scolaire de Maïche à plusieurs titres :

- Accueil des enfants en situation de handicap
- Ouverture à l'international

Cet équipement d'envergure est propice à un rayonnement de ces qualités sur un périmètre plus vaste que la Ville de Maïche et des enfants communes qu'elle accueille à ce jour.

Les services de l'Education Nationale évoquent les notions :

- D'école INCLUSIVE, privilégiant le partage des compétences éducatives et accompagnement des situations d'handicap
- D'utilisation maîtrisée et raisonnée des possibilités numériques et la diversité des langues qui peut devenir une force, d'autant plus compte tenu de la géographie du territoire.

Monsieur le Préfet rappelle fortement l'objectif de ce débat : une volonté pour sa part d'échanger dans un esprit de territoire permettant une présentation du projet en commission DETR où l'impact sur le territoire aura été analysé, discuté et permettra ainsi un positionnement éclairé des décisions de financement de ce projet.

Monsieur le Président, Maire de Maïche, tient à préciser que ce projet est avant tout un besoin d'améliorer la qualité des infrastructures scolaires de la Ville et des enfants des autres communes accueillis à ce jour et non pas la fermeture des écoles des alentours.

Le débat entre élus et les services de l'Etat concernant l'avenir des écoles rurales repose sur les points de vue suivants :

Pour les services de l'Etat (Education Nationale) :

- La validité du maintien des écoles rurales passe par une éducation de qualité
- Une logique qualitative et non dogmatique
- Bien que bien entretenue et avec des enseignants de qualité, une école à deux classes se censure de moyens nouveaux et ne répond pas aux enjeux d'une école du 21^{ème} siècle
- L'importance de l'enfant autour de cette problématique :
 - Des trajets très raisonnables, 30 minutes de trajet étant considérés comme excessif
 - Offrir des conditions optimales pour acquérir des connaissances
- Aucune consigne particulière quant à des fermetures programmées des écoles de moins de 3 classes
-

Pour les élus du conseil communautaire :

- Un salut pour la qualité du projet de la Ville de Maïche soucieuse de la qualité de l'enseignement sur son territoire
- Un souhait de maintien des services publics au sein des communes
- Une écoute souhaitée des concitoyens quant à ce qu'ils veulent pour garder plaisir à habiter dans les communes rurales

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

- Une scolarisation à 3 ou 4 ans à prendre en compte au regard des trajets de bus, de la difficulté à trouver des accompagnants obligatoires pour ces trajets
- Une fermeture d'école défavorable au développement des villages malgré les efforts faits pour développer les besoins actuels des populations : numérique, périscolaire...
- Un questionnement sur l'avenir des investissements importants apportés les 10 dernières années à hauteur d'un million d'euros sur le territoire de la CESH
- L'avenir des projets en cours : école de Montandon
- L'avenir des écoles existantes et proches de Maïche : Les Bréseux
- Les communes peuvent conserver leur école mais doivent veiller à maintenir un caractère innovant à cette mission importante pour la qualité de l'enseignement à prendre en compte
- L'ampleur des dépenses nécessaires pour maintenir un enseignement de qualité est à examiner
- La nouvelle structure a-t-elle la capacité d'accueillir d'autres écoles ?
- Le regroupement des écoles est-il une condition au financement de l'école de Maïche par la DETR ?

Pour Monsieur le Préfet :

- L'attractivité d'une commune ne se décline pas seulement en services sur le territoire de la commune mais bien sur l'attractivité d'un territoire avec les équipements des communes avoisinantes
- La commission DETR aura connaissance de l'avis de l'Inspecteur d'Académie en toute transparence
- L'écoute des élus ce jour permettra de porter à la connaissance des élus siégeant à la commission DETR du retour du territoire sur ce projet scolaire avant prise de décision
- Une volonté de poursuivre ensemble sur le terrain le dialogue et le partage avec les élus sur des projets d'envergure touchant au plus près leurs prérogatives ou leur quotidien
- Une absence également de mandat pour fermer une ou des écoles

Conclusion de Monsieur l'Inspecteur d'Académie :

Une école à un bon emplacement, à une bonne distance avec une qualité d'enseignement.

L'idée d'un regroupement n'est pas de l'initiative de la Ville de Maïche mais le projet a conduit à étendre la réflexion sur un territoire plus vaste.

Un avis non arrêté, à ce jour, que Monsieur le Préfet aura liberté de rendre public.

Conclusion de Monsieur le Préfet :

Un remerciement pour la qualité de l'échange, une attente sur la sincérité de la démarche en amont de la commission DETR et une poursuite du dialogue qui existe depuis 200 ans entre l'Etat et les élus du territoire

Conclusion de Monsieur le Président : un remerciement aux intervenants pour leur implication dans ce débat nécessaire pour les parties intéressées. L'attractivité du territoire et l'attractivité d'une commune doivent être menées dans une véritable réflexion de partage.

Approbation du compte-rendu de séance du conseil communautaire du 20 décembre 2018

Les membres du Conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion communautaire du 20 décembre 2018.

1/ Décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

Décision n°73-2018 : Signature – Convention de fourniture d'eau en gros par la commune de Feule à la CCPM

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention de fourniture d'eau en gros avec la commune de Feule pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Le tarif de vente de l'eau en gros est fixé à 0.80 € HT/m³.

Décision n°74-2018 : Virement de crédits au budget général

Monsieur le Président informe de la décision de transférer des crédits au budget général à l'intérieur de la section d'Investissement :

- de l'article 020 dépenses imprévues : - 12 640 €
- à l'article 2182 – Opération n° 36 Véhicule de service : 12 000 €
- à l'article 2183 – Opération n° 39 Numérisation écoles : 640 €

Décision n°75-2018 : Signature – Renouvellement convention avec le réseau Canopé

Monsieur le Président informe de la décision de renouveler la convention pour l'accompagnement des écoles primaires et maternelles de la compétence scolaire dans l'usage des matériels, des logiciels informatiques et de l'Internet avec le réseau Canopé.

Pour l'année 2019, la Communauté de Communes du Pays de Maïche versera la somme de 6 500 €. Le versement se fera en deux fois 3 250€.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision n°76-2018 : Signature - Renouvellement convention avec le Rugby-Club du Pays Maïchois

Monsieur le Président informe de la décision de renouveler la convention ayant pour objet le soutien de l'association « Ecole de Rugby Club du Pays Maïchois » pour la même durée initiale, soit 3 ans.

Décision n°01-2019 : Signature – Convention d'assistance juridique

Monsieur le Président informe de la décision de signer une convention d'assistance juridique avec le cabinet DSC Avocats SCP – 23 rue de la Préfecture – 25000 BESANCON ayant pour objet d'assister et de conseiller la CCPM en matière juridique sur toutes les problématiques de droit public et droit en lien avec l'activité des collectivités territoriales.

Les honoraires s'élèvent à 3 942 € HT pour la prestation annuelle soit 30 heures annuelles ou 2.5h mensuelles (honoraires et frais de traitement administratif).

La convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Décision n°02-2019 : Signature – Avenant contrat de prestations de services pour le pack site internet de la CCPM

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant de renouvellement du contrat pour le site

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

internet de la Communauté de Communes du Pays de Maïche avec le prestataire Réseau des communes pour la période allant du 23 février 2018 au 23 février 2021.

Pour information, il est indiqué que le coût s'élève à 1190 € HT/an soit 1428 € TTC/an (*identique à 2017/2018*).

2/ Finances

A. Budget Général – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant vote du Budget primitif 2019

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'art L1612-1 du CGCT précise « ...*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Vu la limite des ouvertures de crédits possible à 25% de 1 680 773.34€ soit 420 193.33€,

Vu le besoin de crédits, à titre prévisionnel, au budget général en 2019 pour :

- l'aménagement de la Maison des services,
- l'acquisition d'ordinateurs et de mobilier,
- les projets en cours pour les écoles,
- le compte d'imputation de l'action Agence Economique Régionale (AER),
- les besoins éventuels avant le 15 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget général pour un montant global de 212 300€ TTC sur l'exercice 2019 aux comptes suivants :

Article	Libellé	Prévisions 2018	Montant
Investissement - Dépenses			
2188 Op 17	Autres immobilisations corporelles Matériel sentiers-belvédères	21 400€	2 000€
2181 Op 20	Installations générales agencements divers Aménagement maison des services	8 000€	2 000€
21318 Op 20	Autres bâtiments publics Aménagement maison des services	0€	5 000€
2183 Op 22	Matériel de bureau et informatique Matériel de bureau et informatique	10 000€	3 000€

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

2184 Op 22	Mobilier Matériel de bureau et informatique	5 000€	3 000€
21318 Op 28	Autres bâtiments publics Aire d'accueil des gens du voyage	5 540€	1 500€
2128 Op 35	Autres agencements et aménagements Site des Tuileries	10 000€	2 500€
2313 Op 37	Immobilisation en cours-Constructions Accessibilité Ecole Saint-Hippolyte	91 800€	91 800€
2183 Op 39	Matériel de bureau et informatique Numérisation des écoles	24 640€	40 000€
21731 Op 51	Bâtiments publics Ecole des Plains GE (accessibilité en 2019)	7 500€	30 000€
2128 Op 56	Autres agencements et aménagements Aire camping-car	5 000€	1 500€
2158 Op 58	Autres installations, matériel et outillages techniques Matériel de sécurité (barrières de sécurité)	0€	25 000€
261	Titres de participation	0€	5 000€
	Total Investissement – Dépenses 2019		212 300€

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2019, dans la limite des besoins 2019.

B. Budget Combe Saint Pierre - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant vote du Budget primitif 2019

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'art L1612-1 du CGCT précise «...*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*»

Vu la limite des ouvertures de crédits possible à 25% de 203 520€ soit 50 880€,

Vu le besoin de crédits, à titre prévisionnel, au budget Combe Saint Pierre en 2019 pour les opérations possibles avant le vote du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget Combe Saint Pierre pour un montant global de 14 500€TTC sur l'exercice 2019 aux comptes suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Article	Libellé	Prévisions 2018	Montant
Investissement - Dépenses			
2188 Op 13	Autres immobilisations corporelles Bâtiments	3 000€	750€
2188 Op 14	Autres immobilisations corporelles Matériel de location	7 000€	1 750€
2188 Op 17	Autres immobilisations corporelles Téléskis	500€	2 000€
2182 Op 23	Matériel de transport Gestion du site	16 270€	5 000€
2188 Op 24	Autres immobilisations corporelles Parc aventure	155 000€	5 000€
	Total Investissement – Dépenses 2019		14 500€

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2019, dans la limite des besoins 2019.

C. Budget Ordures ménagères - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant vote du Budget primitif 2019

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'art L1612-1 du CGCT précise « ...*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Vu la limite des ouvertures de crédits possible à 25% de 689 500€ soit 172 375€,

Vu l'ouverture de crédits avant vote du budget primitif 2019, votée le 20/12/2018 pour un montant de 127 000€,

Vu le restant de crédits disponibles pour ouverture, dans la limite des ¼ de l'année précédente hors dette, de 45 375€,

Vu le besoin de crédits avant le vote du budget annexe des ordures ménagères de 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget annexe des ordures ménagères pour un montant de 20 000€ TTC selon les opérations suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Article	Libellé	Prévisions 2018	Montant
Investissement - Dépenses			
2157 Op 11	Agencements et aménagements matériel et outillage Redevance Incitative	14 300€	10 000 €
2157 Op 13	Agencements et aménagements matériel et outillage Matériel et Outillage divers	10 000€	10 000 €
	Total Investissement – Dépenses 2019		20 000 €

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2019 dans la limite des besoins 2019.

D. Crédits disponibles au budget ZA avant vote du Budget primitif 2019

Par délibération du 4 Juillet 2018, la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) a décidé la création d'un seul budget Zones d'Activités (ZA), avec un service par secteur, soit 5 : Maïche, Charquemont, Frambouhans, Les Ecorces, Damprichard.

Par cette même délibération, les budgets suivants ont été supprimés au 01/01/2019 :

- ZA MAICHE Les Genevriers
- ZA CHARQUEMONT Le Grand Crôt
- ZA DAMPRICHARD Le Finage
- ZA FRAMBOUHANS Les Louvières
- ZA LES ECORCES

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, et de la continuité de la gestion de ces ZA (travaux et achats en cours), les crédits servant de référence en fonctionnement pour les dépenses 2019 seront ceux des crédits ouverts en 2018 par zones soit :

011 service Charquemont Le grand Crôt : 104 300€
011 service Damprichard Le Finage : 90 000€
011 service Frambouhans Les Louvières : 94 000€
011 service Les Ecorces : 0€
011 service Maïche : 209 000€

Soit un total de dépenses possibles de 497 300€ au 011 au budget unique ZA, dans l'attente du vote du 1^{er} budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, valident, les crédits disponibles au budget ZA comme détaillés ci-dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

E. Attributions de compensation définitives 2018

Vu la délibération du 28 septembre 2016 instaurant la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 19 janvier 2017 approuvant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et sa composition,

Vu la délibération N°2018-24 du 15 février 2018 fixant le montant prévisionnel des attributions de compensation 2018,

Vu le rapport définitif de la CLECT du 11 septembre 2018, selon les règles de droit commun, faisant état du calcul des charges transférées en 2018, au regard des nouvelles compétences, sans incidence sur le montant des attributions de compensation,

Vu le courrier du 14 septembre 2018 du Président de la CLECT proposant au vote des conseils municipaux ce même rapport,

Vu les règles de majorité qualifiée de vote des communes étant atteintes à la date du 15/12/2018, ce rapport est ainsi validé par les conseils municipaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport de la CLECT du 11 septembre 2018,
- FIXE les montants définitifs des attributions de compensation 2018, comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
BIEF	- 2 469 €
BURNEVILLERS	- 4 012 €
CHAMESOL	- 26 113 €
TERRES DE CHAUX	- 10 837 €
COURTEFONTAINE	- 15 548 €
DAMPJOUX	- 8 363 €
FLEUREY	- 10 399 €
GLERE	- 4 069 €
INDEVILLERS	- 6 481 €
LIEBVILLERS	30 032 €
MONTANCY	- 8 418 €
MONTANDON	- 26 424 €
MONTECHEROUX	- 18 991 €
MONTJOIE-LE-CHATEAU	9 306 €
PLAINS ET GRANDS ESSARTS	- 11 796 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

SAINT HIPPOLYTE	- 4 923 €
SOULCE-CERNAY	14 852 €
VALOREILLE	- 8 269 €
VAUFREY	6 543 €
BELFAYS	451 €
BRESEUX	3 555 €
CERNAY L'EGLISE	3 682 €
CHARMAUVILLERS	9 389 €
CHARQUEMONT	367 249 €
DAMPRICHARD	274 302 €
ECORCES	26 079 €
FERRIERES LE LAC	388 €
FESSEVILLERS	2 409 €
FOURNET BLANCHEROCHE	64 688 €
FRAMBOUHANS	58 413 €
GOUMOIS	8 926 €
MAICHE	765 793 €
MANCENANS LIZERNE	1 377 €
MONT DE VOUGNEY	3 179 €
ORGEANS BLANCHEFONTAINE	2 118 €
THIEBOUHANS	3 396 €
TREVILLERS	19 164 €
URTIERE	1 368 €
BATTENANS VARIN	- 4 213 €
COUR SAINT MAURICE	9 453 €
ROSUREUX	- 181 €
VAUCLUSE	- 3 705 €
VAUCLUSOTTE	7 170 €
TOTAL	1 518 072 €

F. Attribution de compensation provisoires 2018

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé d'appliquer la même base que l'année 2018 et ainsi de ne pas modifier les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires 2019 pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Maïche tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
BIEF	- 2 469 €
BURNEVILLERS	- 4 012 €
CHAMESOL	- 26 113 €
TERRES DE CHAUX	- 10 837 €
COURTEFONTAINE	- 15 548 €
DAMPJOUX	- 8 363 €
FLEUREY	- 10 399 €
GLERE	- 4 069 €
INDEVILLERS	- 6 481 €
LIEBVILLERS	30 032 €
MONTANCY	- 8 418 €
MONTANDON	- 26 424 €
MONTECHEROUX	- 18 991 €
MONTJOIE-LE-CHATEAU	9 306 €
PLAINS ET GRANDS ESSARTS	- 11 796 €
SAINT HIPPOLYTE	- 4 923 €
SOULCE-CERNAY	14 852 €
VALOREILLE	- 8 269 €
VAUFREY	6 543 €
BELFAYS	451 €
BRESEUX	3 555 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

CERNAY L'EGLISE	3 682 €
CHARMAUVILLERS	9 389 €
CHARQUEMONT	367 249 €
DAMPRICHARD	274 302 €
ECORCES	26 079 €
FERRIERES LE LAC	388 €
FESSEVILLERS	2 409 €
FOURNET BLANCHEROCHE	64 688 €
FRAMBOUHANS	58 413 €
GOUMOIS	8 926 €
MAICHE	765 793 €
MANCENANS LIZERNE	1 377 €
MONT DE VOUGNEY	3 179 €
ORGEANS BLANCHEFONTAINE	2 118 €
THIEBOUHANS	3 396 €
TREVILLERS	19 164 €
URTIERE	1 368 €
BATTENANS VARIN	- 4 213 €
COUR SAINT MAURICE	9 453 €
ROSUREUX	- 181 €
VAUCLUSE	- 3 705 €
VAUCLUSOTTE	7 170 €
TOTAL	1 518 072 €

- MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2019.

3/ Ressources humaines**A. Convention de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes du Plateau du Russey**

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Pays de Maïche conclut une convention avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey portant sur la mise à disposition de personnel, à raison de 8 heures hebdomadaires contre rémunération pour accomplir la mission d'entretien des sentiers de randonnées,

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018, il est proposé de renouveler cette convention

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

pour une durée d'un an,

Le projet de convention 2019 est soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé.

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour le compte de la Communauté de Communes du Plateau du Russey pour une durée d'un an.

B. Suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- du départ en retraite d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- de la modification des horaires d'une accompagnatrice effectuée à la demande de celle-ci
- de la mise en place d'un bus d'une capacité ne nécessitant pas la présence d'une accompagnatrice scolaire

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, le Président propose à l'assemblée la suppression des emplois correspondants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24/01/2019 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

La suppression des postes suivant à compter du 1^{er} février 2019 :

- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'une quotité horaire de 35h
- un poste d'adjoint technique d'une quotité horaire de 9.25h
- un poste d'adjoint technique d'une quotité horaire de 3.75h

4/ Développement économique

A. Achat de parcelle AN 56 – ZA à la ville de Charquemont

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16,

Vu la délibération n°2018-71 relative à l'acquisition des zones d'activités économiques,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à procéder à :

- l'achat de la parcelle AN 56 d'une superficie de 2 607 m² à la commune de Charquemont au prix de 3.62 € soit 9 437.34 € HT,

- la signature de l'acte notarié.

Les frais de notaire seront à la charge de la CCPM.

B. Vente de parcelle AN 56 à l'entreprise FRESARD COMPOSANTS

Vu la délibération n°2018-85 relative aux tarifs applicables aux parcelles des zones d'activités,

Vu l'accord de l'entreprise Frésard Composants pour acquérir la parcelle AN 56 d'une superficie de 2 607 m² sur la zone d'activité de la commune de Charquemont,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :

- à vendre la parcelle AN 56 d'une superficie de 2 607 m² en faveur de l'entreprise Frésard Composants,

- à fixer le prix de vente à 14.30 € HT/m² soit 37 280.10 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA portant ainsi le prix de vente TTC à 44 736.12 €,

- à signer l'acte notarié, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

5/ Vie scolaire

A. Demande de subventions pour l'acquisition d'équipements numériques dans les écoles (Appel à projet ENIR)

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire en date du 16 octobre 2018,

Dans la continuité de l'appel à projets 2017 « Collège numérique et innovation pédagogique » qui nous a permis de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de 29 tablettes numériques pour l'école primaire de Montandon et l'école intercommunale d'Indevillers, l'État a émis en 2018 un nouvel appel à projets

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

« Écoles Numériques Innovantes et Ruralité » (ENIR).

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. La dépense engagée pour chaque école devra s'élever à 4 000 € minimum.

Les écoles pouvant bénéficier d'équipements numériques dans le cadre de cet appel à projet sont les suivantes : Chamesol, Montécheroux, Primaire St-Hippolyte, Glère et Vaufrey.

Le Président propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature du projet	Montant estimatif en € HT	Subvention État 50%	Subvention DETR 30%	Part finale CCPM en € HT
Acquisition d'équipements numériques	35 700 €	17 850 €	10 710 €	7 140 €

Le Conseil communautaire, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De réaliser le projet d'investissement suivant :
 - Acquisition d'équipements numériques dans les écoles (Appel à projet ENIR)
- D'ouvrir les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Président et/ou le Vice-Président en charge de la compétence Vie Scolaire à signer tous documents à intervenir ;
- De solliciter les subventions selon le plan de financement proposé.

Le Président suggère de revenir sur le projet si la subvention DETR n'est pas attribuée.

B. Demande de subventions relatives aux travaux d'accessibilité dans l'école de Les Plains et Grands Essarts

Vu la délibération n° 04/22-09-2015 de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte (CCSH) validant l'Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap) n° 025 519 15 D0172,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départemental d'accessibilité du Doubs en date du 3 mai 2016,

Vu le courrier de M. le Préfet du Doubs en date du 24 mai 2016 approuvant l'Ad'AP,

Vu la dissolution de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte le 31 décembre 2016 donnant suite à la reprise de la compétence « Vie Scolaire » par la Communauté de Communes du Pays de Maïche au 1^{er} janvier 2017,

Le Président informe les membres du conseil que dans le cadre de l'Ad'Ap, des travaux d'accessibilité doivent être effectués dans les établissements recevant du public dont font partie les bâtiments scolaires. Ainsi, au vu de la dissolution de la CCSH et de la reprise de la compétence scolaire par la Communauté de Communes du Pays de Maïche,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

La CCPM se doit de poursuivre l'Agenda d'Accessibilité programmé précité.

Dans le cadre des travaux 2019 prévus à l'école de les Plains et Grands Essarts, le Président propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature du projet	Montant estimatif en € HT	Subvention DETR 30%	Subvention Département 30%	Fonds de concours des Communes en € HT – 23,91 %	Part finale CCPM en € HT
Travaux d'accessibilité de l'école de Les Plains et Grands Essarts	28 925.50 €	8 677.65 €	8 677.65 €	2 766.43 €	8 803.77 €

Le Conseil communautaire, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De réaliser le projet d'investissement suivant :
 - Travaux d'accessibilité dans l'école de Les Plains et Grands Essarts au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Année 2019
- D'ouvrir les crédits correspondants,
- D'autoriser le Président et/ou le Vice-Président en charge de la compétence Vie Scolaire à signer tous documents à intervenir,
- De solliciter les subventions selon le plan de financement proposé.

7/ Questions diverses

A. CIAS : Transmission de l'Analyse des Besoins Sociaux

L'enquête doit être présentée à tous les partenaires sociaux du territoire et aux élus.

M. Gérard Mauvais est le chef du comité de pilotage. Le groupe de travail doit se réunir pour définir l'action à mener sur le territoire.

M. Hoffner aimerait créer un centre social sur l'ensemble du territoire.

M. Roland Martin s'interroge sur la finalité d'un centre social et propose que l'initiative soit de la CCPM qui se tournera alors vers un prestataire pour le gérer.

Le Président suggère d'être prudent et pense qu'il est important de travailler avec la CAF pour définir les besoins. Cette dernière met actuellement en place des Conventions Territoriales Globales (CTG).

B. Eau et Assainissement

La prise de poste de l'agent de maîtrise GEMAPI aura lieu le 1^{er} février 2019. Alexandre Monnet sera le référent GEMAPI pour le territoire.

Anthony Mérique indique qu'un mail concernant les projets de voiries dans les différentes communes de la CCPM a été envoyé. Il recommande aux élus de le retourner rapidement afin de pouvoir élaborer les orientations budgétaires des travaux en eau et assainissement.

Par ailleurs, il ajoute que le contrôle des poteaux incendie est du ressort des communes. Le marché avec

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

le délégataire Véolia précise que ces contrôles peuvent être réalisés moyennant un montant maximal de 50 € HT par poteau.

Enfin, le Vice-Président a reçu un mail de l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) qui souhaite le témoignage d'élus satisfaits de la prise de compétence Eau et Assainissement par la CCPM. Les élus intéressés doivent s'adresser au Vice-président pour recueillir leur témoignage.

La prochaine commission devrait avoir lieu dans 2 à 3 semaines.

C. Saison culturelle départementale

Un mail sera envoyé le vendredi 25/01/2019 pour les communes volontaires pour accueillir un spectacle proposé par la saison culturelle départementale, et, en particulier, dans le cadre du bicentenaire Courbet. La réponse est urgente.

D. Retrait de la Commune de DAMPJOUX de la CCPM

M. le Maire de DAMPJOUX déclare qu'il souhaite quitter la CCPM pour rejoindre Pays de Montbéliard Agglomération. Il précise que cette décision n'est pas encore actée par son conseil municipal, et que la demande doit être effectuée auprès de la Préfecture.

Serge Cagnon s'oppose à cette décision qui, selon lui, peut entraîner le départ de certaines autres communes.

E. Dématérialisation

Franck Villemain explique que les 19 communes de l'ex CCSH sont favorables à la dématérialisation de la comptabilité communale. Il ajoute qu'ainsi la procédure doit être lancée rapidement.

F. Vœux

Le Président adresse ses vœux à l'ensemble du conseil communautaire et rappelle que ceux de la CCPM auront lieu le 26/01/2019 à 11h à la salle des fêtes de Montandon.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 21 février à Les Plains et Grands Essarts.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 21h53.

Fait à Maîche, le 29 janvier 2019

Le Président,
Régis LIGIER
